

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 14 JUIIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de juin à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le six juin deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Christophe PILCH, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Carole LESAGE, Maria FANION, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), Elodie DERAEDT (directrice du CCAS).

Etaient absents : Monique ZEROULOU, Sébastien DEBETHUNE, Charly MEHAIGNERY, Patricia

2023/30 : Sollicitation d'une subvention auprès de la C.A.F. dans le cadre du R.E.A.P.P.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif cofinancé par l'Etat et le CCAS. L'enjeu est l'accompagnement des familles Courriéroises ayant des enfants âgés de 2 à 16 ans qui traversent des difficultés autour d'axes éducatifs, pédagogiques, familiaux, culturels, propices au développement de l'enfant. Le PRE propose un suivi personnalisé au travers d'un parcours de réussite éducative.

Dans le cadre de ses missions, la coordinatrice seule sur le poste, doit recourir à des partenaires financiers pour développer les actions du PRE. À ce titre, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) contribue financièrement au fonctionnement du PRE. Elle intervient dans le budget global.

Cependant, pour répondre aux besoins du territoire, il est nécessaire de solliciter la CAF pour l'octroi de financements supplémentaires.

En conséquence, il est opportun de solliciter une subvention auprès du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) de la CAF pour un montant de 764 €.

Le coût total de l'action s'élève quant à lui 1 704,50 € et il s'agit de proposer à une cinquantaine de personnes une sortie à la mer sur une journée en juillet.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF (REAPP) pour un montant de 764 € dans le cadre du P.R.E.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 30.06.2023

Fait et délibéré en séance du 14 juin 2023

Le Président,

Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation Le Vice-Président, Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre